



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées pour la
protection de l'environnement

**Arrêté préfectoral de restitution de la consignation
d'un montant de 20 000 euros imposée à la société
C.I.L.A. (Compagnie Industrielle des Lubrifiants
d'Aulnoye) à AULNOYE-AYMERIES**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 1982 modifié par l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1988, autorisant la Société CILA (Compagnie Industrielle des Lubrifiants d'Aulnoye), à exploiter ses activités à AULNOYE-AYMERIES (59620), 39 rue Voltaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 mai 2001, 8 octobre 2004, 17 juillet 2008 et 21 octobre 2009 mettant en demeure la société CILA de respecter les prescriptions des articles 7.3, 8.1.2 et 8.1.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2012 prescrivant à la société C.I.L.A. de consigner, entre les mains d'un comptable public, une somme de 20 000 euros répondant du montant des travaux à réaliser pour mettre aux normes l'installation électrique et les portes de l'atelier de régénération des huiles et du dépôt d'huile intérieur ;

Vu les constats effectués par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement lors de la visite du site de la société C.I.L.A. réalisée le 13 février 2013 ;

Vu le rapport en date du 8 mars 2013 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que le Service D'Incendie et de Secours indique que la grande porte extérieure du dépôt intérieur n'a pas vocation à être remplacée ;

Considérant que les travaux sur les rétentions d'eau et les portes coupe-feu ont été réalisés ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} -

La procédure de restitution d'une somme consignée prévue à l'article L 514-1 du code de l'environnement est engagée en faveur de la société C.I.L.A. dont le siège social est situé 39 rue Voltaire à AULNOYE-AYMERIES (59620).

Article 2 -

La somme consignée peut être restituée à la société C.I.L.A. en raison de l'exécution par elle-même des mesures prescrites.

Article 3 -

Le montant restitué s'élève à 20 000 euros correspondant à l'estimation du montant des travaux constatés.

Article 4 -

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE par l'exploitant dans le délai de deux mois qui court à compter de sa notification.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie conforme sera adressée aux :

- Maire d'AULNOYE-AYMERIES,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie d'AULNOYE-AYMERIES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique Annonces et Avis – Installations classées – Autres installations classées – Sanctions).

Fait à Lille, le - 5 AVR 2013

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint


Eric AZOULAY

